



LIVRET DE L'INTERNE

Année scolaire 2026-2027

Mot du Proviseur

L'ouverture d'une nouvelle année scolaire est un moment extrêmement important

C'est le moment où chacun prend ses marques pour une nouvelle aventure voulue et parfois subie, mais c'est toujours un moment d'émotions.

L'an dernier a été une année spéciale, en tout point de vue. Il a fallu s'organiser durant le confinement pour travailler autrement et se prendre en mains. Cela ne fut pas de tout repos de devoir conjuguer travail scolaire et oisiveté à la maison.

Cette année est le point de départ d'une construction qui fait de chacun de nous un individu exigeant pour son avenir.

Pour cela certains piliers sont essentiels, ils doivent nous conduire à une force encore plus forte que les épreuves et les difficultés.

Notre attachement à votre réussite se traduit par une grande exigence : assiduité, travail, rigueur, persévérance, goût de l'effort, respect mutuel, solidarité sont indispensables pour atteindre l'excellence. C'est ce que nous attendons de vous avec l'assurance du soutien de vos familles. Il nous engage aussi à porter aux situations individuelles une attention bienveillante.

Vous pourrez compter sur la disponibilité et le savoir-faire des équipes pédagogiques pour optimiser vos méthodes de travail et vos résultats ; des équipes de vie scolaire et des personnels d'entretien pour maintenir un environnement agréable, propice à la réussite et de tout notre soutien et notre enthousiasme pour favoriser la réflexion et l'action.

Sachons garder le cap en toutes circonstances, réaffirmons notre volonté d'entreprendre ensemble, continuons à cultiver l'écoute, le dialogue vrai et le sens de la mesure pour faire de notre établissement un lieu producteur de sens, un espace de dépassement de soi pour la réussite collective.

Nous vous souhaitons à tous une excellente année scolaire.

Très bonne réussite scolaire à tous.

Le Proviseur

Jean-Claude ABATAN

Règlement de l'internat

Adopté au CA du 18 mai 2026 pour l'Année scolaire 2026-2027

L'internat est un lieu de vie en communauté où le respect des personnes et des biens doit être privilégié. Seuls les élèves décidés à travailler et à suivre des règles édictées y sont accueillis.

L'internat accueille en priorité les élèves venant de Guadeloupe.

Ce présent règlement précise les conditions d'admission et de présence à l'internat ainsi que les modalités d'organisation.

En matière de discipline, le règlement intérieur de l'internat est un règlement particulier qui complète, sans s'y substituer, le règlement intérieur de l'établissement.

I. CONDITIONS D'ADMISSION

1. Procédure d'inscription

Les dossiers sont à télécharger sur le site du lycée <https://hyacinthebastaraud.lyc.ac-guadeloupe.fr> et seront remis dûment renseignés au secrétariat du Proviseur à la date indiquée.

2. Conditions d'admission

Justifier d'une bonne santé par un certificat médical attestant que l'interne n'est atteint d'aucune maladie chronique ou d'infection contagieuse, et autres affections le rendant inapte à vivre en collectivité à l'internat.

3. Inscription définitive

Elle ne se fera qu'après la décision de la « Commission Internat » qui statuera au mois de Juin.

La famille d'un interne, majeur ou mineur doit obligatoirement fournir lors de son inscription les coordonnées de deux correspondants résidants à Marie-Galante.

Ces derniers sont appelés à remplacer la famille en cas de nécessité et s'engagent à prendre en charge le pensionnaire en cas de fermeture d'urgence de l'internat, d'exclusion, de maladie ou d'évacuation sanitaire.

Ils s'engagent en cas d'urgence à se présenter le plus rapidement possible au lycée pour la prise en charge de l'élève.

4. Composition du dossier

- Certificat médical d'aptitude à la vie à l'internat établie par le médecin traitant.
- Attestation d'assurance responsabilité civile scolaire et extra-scolaire pour les dommages que l'interne pourrait causer ou subir.
- 2 photos d'identité récentes
- 1 fiche de renseignement soigneusement remplie et signée.

Fournitures obligatoires

- 2 parures de draps 90/190
- 1 couverture 90/190
- **1 alèze**
- 1 oreiller (2 taies)
- Linge de toilette – serviettes de bain-
- 1 ventilateur

5. Objets autorisés

- Une lampe électrique
- Un ordinateur portable

6. Paiement du 1^{er} trimestre

Lors de l'inscription, le paiement du 1^{er} trimestre sera effectué auprès des services de l'intendance ; pour le deuxième et troisième trimestre, **il sera exigé la dernière semaine du trimestre précédent. Le paiement de l'internat est un forfait annuel au tarif de 2600 € ou 2400€ ; il est obligatoire.**

☞ RAPPEL

Au début de chaque trimestre, aucun élève ne sera admis à l'internat tant qu'il n'aura pas réglé les frais auprès de l'Agent Comptable.

La clé de sa chambre lui sera remise sur présentation du justificatif de paiement

II. VIE DE L'INTERNAT

1. Planning de la journée

- 5h30 : Réveil
- 6h05 : Sortie des chambres
- 6h10 – 6h25 : Petit-déjeuner
- 6h30 : Départ pour les cours
- 7h00 : Début des cours
- 12h00 – 14h00 : Déjeuner (selon les emplois du temps)
- 17h00 : Fin des cours
- 17h00 – 18h30 : Détente dans les chambres / Activités
- 18h30 – 19h30 : Dîner
 - 19h30 – 20h30 : Études obligatoires
- 20h30 – 21h00 : Temps libre
- 21h00 : Retour dans les chambres
- 21h30 : Extinction des lumières

Dès l'arrivée des élèves le lundi matin, un contrôle des présences sera effectué.

Tout interne, qui ne peut rejoindre le lycée pour la reprise des cours le lundi matin doit prévenir l'établissement par téléphone au **0590 97 90 42** et confirmer ensuite par écrit (24h).

Les internes arrivant en cours de semaine doivent avertir de leur arrivée avant 8h le matin afin que leur repas soit réservé.

Les internes quittent l'établissement chaque fin de semaine après les cours.

Le lycée ne garde pas d'internes pendant les vacances.

2. Calendrier annuel

ATTENTION : L'internat est fermé les jours fériés et les veilles de jours fériés.

Vacances et jours fériés	Dates	Fermeture internat	Ouverture internat
Toussaint	Samedi 17 octobre 2026 au mardi 03 novembre 2026	Vendredi 16 octobre 2026 16h	Mardi 3 novembre 2026 7h
Armistice	Mercredi 11 novembre 2026	Mardi 10 novembre 2026 17h	Jeudi 12 novembre 2026 7h
Noël	Samedi 19 décembre 2026 au lundi 04 janvier 2027		Lundi 4 janvier 2027 7h
Carnaval	Samedi 06 février 2027 au lundi 22 février 2027		Lundi 22 février 2027 7h
Mi-Carême	Jeudi 04 mars 2027	Mercredi 3 mars 2027 13h	
Pâques	Jeudi 25 mars 2027 au lundi 12 avril 2027		Lundi 12 avril 2027 7h
Vacation de mai	Vendredi 7 mai 2027	Jeudi 6 mai 2027 17h	Lundi 10 mai 2027 7h
Férié	Lundi 17 mai	Dimanche 16 mai	Mardi 18 mai 7h
Abolition de l'esclavage 971	Jeudi 27 mai 2027		Vendredi 28 mai 2027 7h

N.B : Les élèves peuvent être accueillis **Le dimanche soir à l'internat entre 18h30 et 19h30. Autrement ils peuvent aussi l'être par l'un des correspondants.**

2.1 Présence journalière

Tout interne est tenu d'être présent à l'internat chaque soir dès 16h30.

La présence au réfectoire est obligatoire pour le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner.

2.2 Contrôle des présences

Deux appels auront lieu à l'internat avant chaque heure d'études obligatoires.

Ces deux appels peuvent être complétés par des contrôles de présence à tout moment.

N.B : Toute absence ou sortie irrégulière de l'internat entraîne une sanction :

- Interdit de sortie le mercredi après-midi
- Retenue
- Exclusion temporaire
- Traduction devant le Conseil de discipline

3 Régime de sorties

3.1 Sorties exceptionnelles

Des autorisations de sortie exceptionnelle peuvent être accordées, en nombre limité, sur demande écrite de la famille (pour un élève mineur) ou de l'élève majeur.

Les demandes doivent être remises au moins 24h à l'avance au Conseiller Principal d'Education qui se réserve la possibilité d'apprécier le motif invoqué et de refuser toute sortie abusive.

Pour les élèves mineurs, la sortie ne sera autorisée que si elle est prise en charge par la famille ou l'un des correspondants.

3.2 Sorties exceptionnelles à caractère urgent ou grave

Lorsque la demande revêt un caractère d'urgence ou de gravité (laissé à l'appréciation du chef d'établissement) elle peut être exceptionnellement formulé par téléphone mais ne sera accordée qu'après réception par le lycée d'un fax adressé au proviseur du lycée.

3.3 Sorties exceptionnelles à caractère urgent ou grave

Lorsque la demande revêt un caractère d'urgence ou de gravité (laissé à l'appréciation du chef d'établissement) elle peut être exceptionnellement formulé par téléphone mais ne sera accordée qu'après réception par le lycée d'un fax adressé au proviseur du lycée.

3.4 Sortie du mercredi après-midi

Internes majeurs : ils sont autorisés à sortir librement le mercredi après-midi entre 13h00 et 16h00 au plus tard.

Internes mineurs : des activités sont prévues au sein de l'internat. L'élève doit s'y inscrire.

4. Visite aux internes

Aucune visite dans les dortoirs n'est autorisée. En cas de visite de La famille ou des correspondants, ils devront se diriger auprès du responsable de service qui en avisera l'élève.

Pendant les heures d'études obligatoires, les visites sont formellement interdites.

III. MODALITES PRATIQUES

1 Affectation des chambres

La CPE, sous l'autorité du chef d'établissement, attribuent un numéro de chambre à l'élève.

L'établissement se réserve le droit de les déplacer par décision de l'équipe.

Un état des lieux contradictoire sera établi (par les services de la vie scolaire et de l'intendance) à la rentrée et à la sortie et toute dégradation donnera lieu à remboursement.

2 Entretien des chambres

Les chambres doivent être rangées avec le plus grand soin. Les lits doivent être faits correctement, les affaires personnelles rangées y compris le week-end au départ des élèves.

La disposition du mobilier dans les chambres ne doit pas être modifiée.

Chaque élève devra se procurer un petit séchoir pour faire sécher leur vêtement.

Il est interdit d'apporter et de stocker des denrées alimentaires périssables.

Aucun matériel de l'internat (couverts, vaisselle), aucune bouteille en verre de boisson ne doit être apportée dans les dortoirs.

Les chambres des filles sont interdites aux garçons et réciproquement.

A la veille de chaque vacance la chambre doit être vidée. Aucun effet personnel ne doit rester.

Les horaires doivent être impérativement respectés.
Les douches doivent être prises en dehors des heures d'étude.

L'hygiène est une priorité, des gestes simples peuvent y contribuer : Tirer la chasse d'eau – utiliser les poubelles – Ne pas manger et stocker de la nourriture dans les chambres – Ranger les chambres le matin.

N.B : Les ustensiles électro-ménager (fer à lisser, fer à repasser, rasoir électrique...) sont interdits pour des raisons de sécurité.

3 Matériel audiovisuel

Le volume des appareils audio doit être raisonnable afin de respecter la tranquillité de tous. Nous faisons appel au civisme de chacun. Par conséquent, le téléphone portable identifié doit, obligatoirement, être éteint et dans l'espace réservé à cet effet ou remis à l'AED de service à 22h.

NB : Seuls les agents spécialisés du lycée sont compétents pour modifier des installations électriques.

4 Réfectoire

La pause méridienne se fera en fonction de l'emploi du temps de l'élève. Deux services seront proposés. Un aménagement spécifique des horaires de service des repas sera prévu le soir pour les élèves d'hôtellerie-Restauration finissant à 22h00.

Les pensionnaires devront considérer l'heure du repas comme un moment de convivialité. Ils ont le loisir de s'installer selon leurs affinités à la table de leur choix au restaurant scolaire, dans le respect de la tranquillité d'autrui et de l'environnement.

La desserte des tables doit être totale (plateau, carafe d'eau, etc...)

5 Dégradations / Vols

Les familles et les élèves sont informés que toute dégradation des biens dont l'élève à l'usage, entraîne sanction et réparation.

Il est strictement interdit d'apporter des objets de valeur à l'internat.

L'argent doit être limité au strict minimum environ 30 € pour la semaine.

L'établissement ne saurait être tenu pour responsable des vols commis à l'internat.

6 L'internat : lieu de travail

L'internat a pour objectif d'offrir à des élèves un accompagnement renforcé de leur scolarité et des conditions de vie favorables.

Ainsi, seuls les élèves motivés et consciencieux seront accueillis à l'internat.

Une discipline stricte est donc nécessaire dans les différents espaces de travail :

- Les heures d'études sont obligatoires. L'appel sera fait à chaque séance.
- Les heures d'études obligatoires devront se dérouler dans le plus grand calme.
- Les déplacements inutiles, les bavardages intempestifs, les retards aux heures d'étude sont proscrits.
- Les déplacements de chambre à chambre sont soumis à autorisation du surveillant
- Les déplacements d'étage à étage sont interdits.

La réussite scolaire est un objectif important à l'internat. En conséquence, sur proposition du conseil de classe, en cas de résultats en baisse ou de manque de travail, les activités de loisirs peuvent être supprimées.

7 Relations avec le service d'infirmierie.

Aucun médicament ne doit être détenu au dortoir.

Les élèves internes qui suivent un traitement médical doivent remettre à l'infirmière ordonnance et traitement.

Une fiche d'information médicale ainsi qu'une fiche d'urgence doivent être remplies

Les élèves devant prendre un médicament le soir doivent le récupérer avant la fermeture de l'internat.

8 Sanctions

Tout comportement contraire au règlement intérieur de l'internat pourra entraîner, selon la gravité des faits, une sanction allant du simple avertissement, jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat et sera notifié aux parents, à savoir :

- ✓ Avertissement (lettre aux parents)
- ✓ Privation de sortie le mercredi après-midi
- ✓ Exclusion temporaire
- ✓ Exclusion définitive

Les retards répétitifs gênent la bonne marche de l'internat. En conséquence, des sanctions seront prises à l'encontre des récidivistes.

L'établissement s'octroie le droit d'en tenir compte comme élément d'appréciation pour le maintien ou la réinscription de l'élève interne.

9 Paiement de l'internat

Les frais de l'internat pour le 1^{er} trimestre sont payables lors de l'inscription, et exigible avant d'accéder dans la chambre. Pour les deux trimestres suivants, le paiement devra être versé avant la rentrée des vacances de Noël (pour le second trimestre) et de Pâques (pour le 3^{ème} trimestre).

Les internes qui ne sont pas à jour de leur paiement ne seront pas admis à l'internat.

10 Tarif et Mode de paiement

FICHE TARIFAIRE POUR L'INTERNAT

PERIODES	TARIF 1	TARIF 2*
Septembre à Décembre	1.200€	1.200€
Janvier à Mars	900€	800€
Avril à Juin	500€	400€
TOTAL	2.600€	2.400€

**Le tarif 2 concerne les élèves effectuant des stages en cours d'année*

Le prix de l'internat est un forfait annuel.

Le paiement en trois (3) fois est simplement une facilitée accordée aux familles. En conséquence, tout départ anticipé de l'internat (sans motif valable) ne donnera pas lieu à remboursement. Le paiement sera effectué auprès des services de l'intendance.

- 1^{er} trimestre lors de l'inscription à l'internat
- 2^{ème} trimestre paiement au mois de décembre
- 3^{ème} trimestre paiement début avril

- En espèces à l'intendance ; De 9H30 à 11H30 du lundi au jeudi ; Un reçu vous sera délivré
- Par chèque libellé au nom de : **AGENT COMPTABLE DU LYCEE HYACINTHE BASTARAUD**
- Par virement bancaire (fiche engagement à compléter à l'intendance)

Les élèves qui ne sont pas à jour de leur paiement se verront interdire l'accès à l'internat.

Le non-paiement des trimestres signifierait l'exclusion définitive de l'élève de l'internat.

Je soussigné(e)

NOMPRENOM.....

CLASSE

Déclare avoir pris connaissance du

Présent Règlement Intérieur de l'Internat et m'engage à le respecter rigoureusement.

Grand-Bourg, le

Mention « Lu et approuvé »

Signature des Parents

Signature de l'élève

Signature du 1er Correspondants

Signature du 2° Correspondant